Prix agricoles 2000/2001: céréales, organisation commune des marchés OCM (modif. règlement (CEE) n° 1766/92)

2000/0045(CNS) - 17/07/2000 - Acte final

A l'issue de l'examen consacré aux propositions de la Commission concernant la réforme du secteur du lin et du chanvre et la fixation de prix agricoles pour 2000/2001, le Conseil a marqué, à l'unanimité, son accord sur le compromis global présenté par la Présidence et auquel la Commission s'est ralliée. En ce qui concerne les prix agricoles, le Conseil a procédé par la suite à l'adoption formelle des règlements concernant les secteurs des céréales (règlement 1666/2000/CE), du riz (règlement 1667/2000/CE, des vers à soie (règlement 1668/2000/CE) et de la viande ovine (règlement 1669/2000/CE). S'agissant des céréales, les majorations mensuelles applicables au prix d'intervention sont fixées comme suit: - juillet : campagne 2000/2001: - ; à partir de la campagne 2001/2002: - ; - août : campagne 2000/2001: - ; à partir de la campagne 2001/2002: - ; - septembre : campagne 2000/2001: - ; à partir de la campagne 2001/2002: - ; - octobre : campagne 2000/2001: - ; à partir de la campagne 2001/2002: - ; - novembre : campagne 2000 /2001: 1 eur/t; à partir de la campagne 2001/2002: 0,93 eur/t; - décembre: campagne 2000/2001: 2 eur/t; à partir de la campagne 2001/2002: 1,86 eur/t; - janvier : campagne 2000/2001: 3 eur/t; à partir de la campagne 2001/2002: 2,79 eur/t; - février : campagne 2000/2001: 4 eur/t; à partir de la campagne 2001 /2002: 3,72 eur/t; - mars : campagne 2000/2001: 5 eur/t; à partir de la campagne 2001/2002: 4,65 eur/t; - avril : campagne 2000/2001: 6 eur/t; à partir de la campagne 2001/2002: 5,58 eur/t; - mai : campagne 2000 /2001: 7 eur/t; à partir de la campagne 2001/2002: 6,51 eur/t; - juin : campagne 2000/2001: 7 eur/t; à partir de la campagne 2001/2002: 6,51 eur/t.